

Organes de la Commission fédérale de contrôle du commerce des vins

Autorité de surveillance: Département fédéral de l'économie

Membres*

Guntern Odilo, Dr, Brigue	Président
Bonnet Nicolas, Satigny suppl. Chautems Francis, Môtier	Fédération suisse des vignerons Fédération suisse des vignerons
de Coulon Laurent, Sissach suppl. Valsangiacomo Uberto, Chiasso	Association suisse du commerce des vins Association suisse du commerce des vins
Freymond Olivier, Me, Lausanne suppl. Walz Thierry, Tolochenaz	Association nationale des coopératives viti-vinicoles suisses Association nationale des coopératives viti-vinicoles suisses
Giezendanner Urs, Berne suppl. Cattaneo Paolo, Melano	Fédération suisse des vignerons Fédération suisse des vignerons
Gigon Ruth Mme, Bercher	Fédération Romande des Consommateurs
Grossholz Pia Mme, Muri b/Bern	Konsumentenforum Schweiz
Imesch Sigerist Marie-Hélène Mme, Sierre suppl. Hirt Hans-Rudolf, Tüscherz	Société des encaveurs de vins suisses Société des encaveurs de vins suisses
Meny Markus, Rätterschen suppl. Dürlewanger Thomas, Züberwangen	Swiss Retail Federation Swiss Retail Federation
Vaucher Jean-Claude, Rolle suppl. Schaub Daniel, Münchenbuchsee	Association suisse du commerce des vins Association suisse du commerce des vins
Experts permanents à titre officiel:	
Thétaz Célestin, Dr, Sion Charrière Roland, Dr, Berne Rothen Frédéric, Berne	Association des chimistes cantonaux de la Suisse Office fédéral de la santé publique Office fédéral de l'agriculture

Direction:

Bürglistrasse 17, Case postale 1672,
8027 Zurich
tél. +41 43 305 0909
fax +41 43 305 0900
e-mail: info@cfcv.ch

Directeur:
Inspecteurs:

Hunziker Ph.
Brand J., Lafranchi M., Mengotti E.,
Pedol F., Perey A., Roduit P.-A., Vonlanthen R.

* Etat au 1.1.2006

A. Contrôle du commerce des vins

Le nombre des entreprises enregistrées a de nouveau augmenté en 2005. Cependant, après le grand bond de l'année précédente en raison de l'arrivée des propriétaires-encaveurs de certains cantons, l'évolution a à nouveau ralenti, sans toutefois aboutir de manière perceptible à une inversion de tendance.

Ainsi, le nombre des entreprises inscrites s'est accru de 38 unités et ce sont, au total, 2'703 entreprises qui étaient enregistrées à fin 2005.

Durant l'exercice annuel écoulé, nous avons contrôlé 1'080 entreprises enregistrées auprès de notre Commission et effectué 33 contrôles spéciaux auprès d'autres maisons.

Avec les dossiers demeurés en suspens à la fin de l'année précédente, le nombre des rapports à examiner s'est élevé à 1'147, dont 1'130 purent être liquidés au cours de l'année écoulée.

Il fallut dénoncer 28 entreprises aux autorités cantonales compétentes suite aux constatations que nous avons faites.

Motifs des dénonciations:

Absence de certificats d'origine	3
Dépassement de la limite de production maximale	2
Fausse déclarations	3
Coupages non autorisés	8
Etiquettes trompeuses	12

Par rapport à l'année précédente (41), le nombre des dénonciations a sensiblement diminué. Il fallait s'attendre à cette régression, étant donné que l'année précédente nous avons contrôlé un très grand nombre de nouvelles entreprises pour lesquelles, selon nos expériences, le taux de contestations est nettement plus élevé.

Dans 375 cas (457 l'année précédente), il fallut formuler des objections quant à la tenue de la comptabilité vinicole, parce qu'elle était en partie insuffisante ou présentait des erreurs.

Les désignations des produits sur les étiquettes furent relevées inexactes et incomplètes dans 172 cas (169); il fallut contester de fausses indications dans 121 cas (131). Il fallut aussi contester des indications incomplètes ou erronées sur les prix courants et dans les facturations dans 283 cas (319).

Les certificats et autres documents tels qu'attestations de sondage, etc., étaient insuffisants, voire absents, dans 461 cas (487). Dans 22 cas (28), les coupages et assemblages de millésimes n'étaient pas en règle. L'établissement de l'inventaire obligatoire au terme de l'exercice vinicole (nouvellement le 31 décembre) et le calcul du volume d'affaires réalisées en hectolitres se sont révélés insuffisants ou erronés dans 85 (64) entreprises. 126 (142) autres contestations concernaient des faits pas très graves.

B. Répartition des entreprises selon leurs volumes annuels d'affaires:

Dans les chiffres ci-après, les propriétaires-encaveurs soumis au contrôle de la CFCV sont pris en considération. La catégorie jusqu'à 200 hl est subdivisée en quatre catégories depuis l'année 2004.

Sur la base des volumes d'affaires en hectolitres annoncés par les entreprises, il s'ensuit la répartition ci-après, état au 31 décembre:

Chiffres d'affaires en hectolitres	2005	2004	2003	1999	1993	1987	1981	1975
jusqu'à 20	1060	1129	} 1458	1231	899	712	415	368
21 – 50	301	244						
51 - 100	223	191						
101 - 200	222	197						
201 – 300	132	118	122	153	126	128	106	104
301 – 500	164	170	172	219	175	171	155	147
501 – 1000	170	176	182	225	249	245	215	206
1001 – 2500	201	191	193	198	213	230	218	231
2501 – 5000	85	90	94	101	120	120	123	131
5001 – 10000	65	69	79	78	90	112	111	96
10001 – 20000	34	38	42	46	65	64	56	44
plus de 20000	46	52	61	63	52	69	62	52
Total	2703	2665	2403	2314	1989	1851	1461	1379

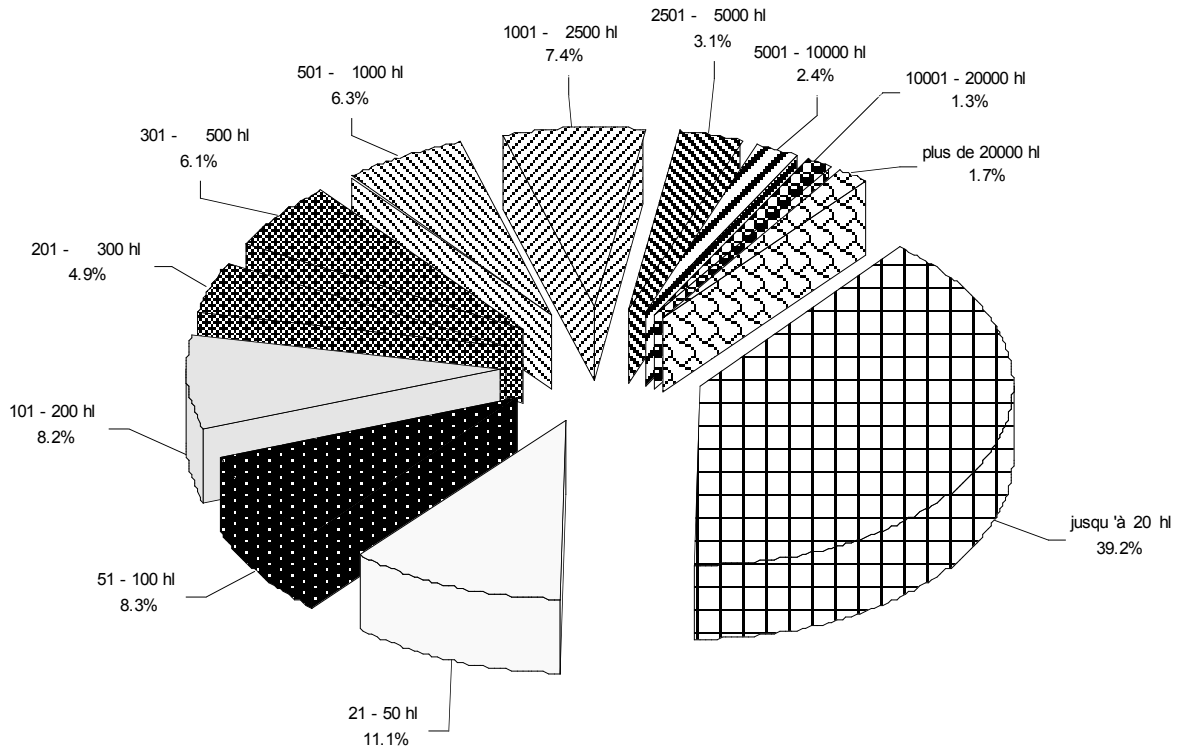
L'accroissement extraordinaire (+262) dû aux nouveaux venus l'année précédente ne s'est pas répété. Comme déjà dit, il s'agissait, pour la majeure partie, des producteurs dont les cantons avaient délégué le contrôle à la CFCV. Au cours de l'année 2005, en regard des 300 nouvelles entreprises enregistrées, 262 ont été radiées.

Dans les 5 catégories jusqu'à 300 hl – la sphère des petits et tout petits commerces –, on note comme c'est le cas depuis des années, avec 421 nouvelles entreprises enregistrées au total, la plus forte et, à une exception près, la seule augmentation.

Dans les autres catégories, on relève des régressions plus ou moins importantes (cat. 301 – 500 hl: - 6; cat. 501 – 1'000 hl: - 6; cat. 1'001 – 2'500 hl: + 10; cat. 2'501 – 5'000 hl: - 5; cat. 5'001 – 10'000 hl: - 4; cat. 10'001 – 20'000 hl: - 4; cat. plus de 20'000 hl: - 6).

Dans la catégorie de 301 – 500 hl, la diminution relevée les années précédentes continue. Seule la catégorie de 1'001 - 2'500 hl a enregistré une augmentation de 10 entreprises, accroissement à mettre sur le compte de regroupements et absorptions d'entreprises. La catégorie des entreprises avec un chiffre d'affaires entre 5'001 - 10'000 hl a de nouveau enregistré une diminution de 4 unités (10). Les restructurations continues dans la sphère des grands distributeurs se traduisent par une nouvelle diminution de 6 entreprises dans la catégorie de plus de 20'000 hl.

Répartition des catégories en pourcentage du total 2005



Au cours de l'exercice écoulé, il y avait 1'995 entreprises (1'898 en 2004) qui exploitaient uniquement un commerce de vins en bouteilles et 708 entreprises (767 en 2004) pratiquaient le commerce des vins en vrac.

C. Comptes

Après les recettes exceptionnelles enregistrées lors de l'exercice précédent - exercice au cours duquel les taxes pour le deuxième semestre 2003 étaient également échues en raison de l'harmonisation de l'exercice vinicole avec l'année civile -, on a retrouvé une situation normale en 2005.

Aussi bien les recettes des taxes de base que celles des taxes sur les transactions ont à nouveau diminué. La baisse des recettes dépasse celles budgétisées, toutefois seulement d'un pour cent et se situe dans les limites attendues.

Le très grand nombre de demandes d'enregistrement ainsi que les autres recettes plus élevées compensent cependant les recettes inférieures des taxes de base et sur les transactions. Les mesures salariales appliquées en harmonie avec la Confédération en ce qui concerne le gel des gains assurés et des rentes en cours comme également un contrôle conséquent des frais ont limité l'excédent des dépenses à un montant légèrement supérieur à Fr. 28'000.-. Ce montant a été porté au débit du fonds de roulement.

L'incertitude continue toujours en ce qui concerne la Caisse fédérale de pensions et la caisse PUBLICA qui lui a succédé. Certes, en octobre, le Conseil fédéral a remis son message au Parlement avec, entre autres, la proposition que les anciennes charges découlant de la politique d'investissements malchanceuse entre les années 1999 à 2003 soient endossées par la Confédération. Tant que le Parlement n'aura pas adopté cette proposition, il subsiste pour la CFCV l'éventualité d'une créance avoisinant 2,1 millions de francs envers PUBLICA. C'est pourquoi la provision constituée à cet effet lors de l'exercice précédent a été maintenue.

Quant aux perspectives pour l'année 2006, il faut s'attendre - avec des recettes continuant à s'éroder et une tendance à la hausse des dépenses - à une augmentation de l'excédent des dépenses.

BDO Visura a procédé à la vérification des comptes; nous renvoyons au rapport ci-après.

Recettes et dépenses de l'exercice 2005

Recettes	CHF
Taxes de notification	82'400
Taxes de base	1'605'627
Taxes sur les transactions	591'659
Autres recettes	<u>138'637</u>
Total des recettes	2'418'323
Dépenses	
Dépenses de personnel	
Salaires, indemnités	1'760'174
Frais de voyage	134'045
Caisse de pension (cotisations)	129'672
Assurances accidents, mobilier, etc.	38'893
Charges sociales	<u>93'124</u>
	2'155'908
Autres dépenses d'exploitation	
Frais de location	119'462
Frais postaux, bancaires et de gestion des titres	5'429
Entretien, réparations, Mobility	22'872
Ecoles d'oenologie	15'000
Amortissements	10'926
Dépenses administratives et matériel de bureau	77'030
Constitution de provisions	0
Autres dépenses	<u>39'808</u>
	290'527
Total des dépenses	2'446'435
Perte / gain de l'exercice	-28'112

Remarque

Du fait du passage de l'exercice vinicole annuel allant du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante à l'exercice vinicole harmonisé avec l'année civile, non seulement les taxes pour l'année 2004 étaient échues en 2004, mais également celles pour le deuxième semestre 2003. C'est la raison pour laquelle les recettes 2005 ne peuvent pas être comparées avec celles de l'année précédente.

Bilan au 31 décembre 2005

Actifs**CHF****Actifs circulants**

Caisse	236
Compte de chèques postaux	313'685
Dépôt en banque	287'519
Compte à terme	560'000
Titres	2'055'000
Débiteurs	31'230
Actifs transitoires	<u>47'995</u>
	3'295'665

Actifs immobilisés

Mobilier et installations de bureau	<u>2</u>
	<u>2</u>

Total actifs**3'295'667****Passifs****Fonds étrangers**

Créanciers	35'068
Passifs transitoires	0
Provisions	<u>1'397'500</u>
	1'432'568

Fonds de roulement

Solde au 01.01	1'891'211
Perte/gain de l'exercice	<u>-28'112</u>
	1'863'099

Total passifs**3'295'667**

Rapport de l'organe de contrôle

aux membres de la

Commission fédérale de contrôle du commerce des vins

En notre qualité de fiduciaire, nous avons contrôlé la comptabilité et les comptes annuels de la Commission fédérale de contrôle du commerce des vins, de l'exercice bouclé au 31 décembre 2005.

Les membres de la Commission sont responsables des comptes annuels, alors que notre tâche consiste à les vérifier et à les analyser. Nous certifions que nous remplissons les exigences légales quant à la compétence et à l'indépendance dans l'exercice de nos fonctions.

Notre vérification a été effectuée selon les principes de l'ordre professionnel suisse, d'après lequel une vérification est à planifier et à exécuter de manière à ce que les erreurs importantes dans les comptes soient relevées. Nous avons examiné les postes et les indications dans les comptes, au moyen d'analyses et d'investigations effectuées par sondages. En outre, nous avons porté une appréciation sur l'application des principes de la reddition des comptes, sur les décisions essentielles d'évaluation ainsi que sur la présentation des comptes dans l'ensemble. Nous sommes de l'avis que notre vérification constitue une base suffisante pour notre approbation.

Selon notre appréciation, la tenue de la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux prescriptions suisses.

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels ci-joints.

Zurich, 23 mars 2006

BDO Visura

Andreas Blattmann
Expert comptable diplômé
Vérificateur principal

Philipp Egger
Expert comptable diplômé

D. Législation

1. Dispositions fédérales

1.1. Nouvelle structure du droit des denrées alimentaires

A fin novembre, le Conseil fédéral a adopté un dossier de modifications du droit des denrées alimentaires visant à l'adapter au droit communautaire et afin d'améliorer sa clarté et de rendre plus simples et plus rapides les révisions à venir et leur application. Avant tout, les ordonnances réglementant les diverses catégories de produits ont été déléguées au niveau du département.

Pour les commerçants de vins en bouteilles, il s'agit de connaître dès 2006, outre la loi sur les denrées alimentaires, l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels, l'ordonnance du DFI sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires ainsi que l'ordonnance du DFI sur les boissons alcoolisées. Les cavistes et les œnologues doivent en outre consulter l'ordonnance du DFI sur les additifs admis dans les denrées alimentaires, l'ordonnance du DFI sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires ainsi que l'ordonnance du DFI sur l'hygiène.

Ce qu'il y a d'essentiellement nouveau, c'est que les dispositions de l'ancienne ordonnance du DFI sur les pratiques et traitements œnologiques autorisés ont été intégrées dans l'annexe 1 de l'ordonnance du DFI sur les boissons alcoolisées. A cela s'ajoute l'obligation de la déclaration du dioxyde de soufre lorsque sa concentration est supérieure à 10 mg par kilo ou par litre. Cette mention peut être indiquée selon trois versions, à savoir "contient des sulfites", "contient de l'anhydride sulfureux" ou "contient du dioxyde de soufre". Il est fixé un délai transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2008 et, par conséquent, pour les mises sous verre effectuées après cette date, cette déclaration est obligatoire. Pour les produits exportés vers l'UE cette déclaration est exigée immédiatement.

2. Dispositions cantonales

2.1. Canton de Vaud

Par décision publiée dans la Feuille d'avis du 13 mai 2005, le département de l'économie a maintenu les mêmes quantités de production maximales que l'année précédente et différenciées selon les cépages.

2.2. Canton du Valais

Conformément à l'article 46, alinéa 3, de l'ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004, le coupage des vins rouges des catégories I et II avec du vin rouge étranger n'est autorisé que jusqu'au millésime 2005 y compris, jusqu'à concurrence de 5% (pour la cat. I), respectivement 15% (pour la cat. II).

Dès le millésime 2006, selon l'alinéa 4 du même article, pour les vins valaisans de la catégorie I (AOC), tout coupage avec du vin non valaisan est interdit. Ainsi, les vins valaisans AOC à partir du millésime 2006 seront exclusivement d'origine valaisanne.

Dans le Bulletin officiel du Valais du 10 juin 2005, l'Interprofession cantonale a publié sa décision de maintenir les limites quantitatives de production prévues dans l'ordonnance pour les différentes

catégories et les différents cépages, sauf pour le Chasselas de la catégorie I dont le rendement maximal a été fixé à 1,3 kg/m².

2.3. Canton de Neuchâtel

Par arrêté du 20 avril 2005, le Conseil d'Etat neuchâtelois a limité la production des raisins pour l'élaboration des vins de table de la catégorie 2 et des vins de la catégorie 3 à 1,4 kg/m² pour les cépages blancs et 1,2 kg/m² pour les cépages rouges.

Pour les vins AOC, il a été fixé des limitations différenciées selon les cépages:

<u>Cépages</u>	<u>kg/m²</u>
Chardonnay	0.8
Chasselas	0.9
Doral	0.9
Gewürztraminer	0.8
Müller-Thurgau	0.9
Pinot blanc	0.8
Pinot gris	0.8
Sauvignon	0.8
Pinot noir	0.8

Le surplus d'AOC toléré de 0,1 kg/m² pour chacun des cépages cités doit être déclassé en catégorie 3, à l'exception du Chasselas et du Müller-Thurgau dont le surplus est à déclasser en catégorie 2.

Pour les vins de pays, il a également été fixé des limitations différenciées selon les cépages:

<u>Cépages</u>	<u>kg/m²</u>
Charmont	0.9
Viognier	0.8
Gamaret	0.9
Garanoir	0.9

Pour les vins de pays, lorsque la quantité produite dépasse les quantités autorisées, toute la production est déclassée en vin de table. Pour les vins AOC, lorsque la production totale d'un cépage dépasse le droit maximum de la catégorie 1, la totalité de la production est déclassée en vin de table.

Par arrêté du 11 octobre 2005, le droit de coupage sur les vins AOC neuchâtelois du millésime 2005 a été fixé de la manière suivante:

Le Chasselas peut être coupé à 10%, mais uniquement avec un vin blanc de même catégorie d'origine neuchâteloise.

Quant au Pinot noir et à l'Oeil-de-Perdrix, au cas où ils sont destinés à être commercialisés sous une appellation communale, locale ou régionale, ils peuvent être coupés à 5% avec un vin de catégorie 1

issu de pinot noir d'origine neuchâteloise et 5% avec un vin de même couleur. Par contre, s'ils sont commercialisés sous l'appellation cantonale Neuchâtel, seul un coupage à 5% avec un vin de même couleur est autorisé.

2.4. Canton de Genève

A Genève, les limites de production fixées selon le règlement pour les vins AOC 1^{er} cru n'ont pas été touchées: 80 hl/ha ou env. 1 kg/m² pour le Chasselas et 70 hl/ha (env. 0,875 kg/m²) pour les autres cépages.

Pour les autres appellations de la catégorie 1 (AOC régionale, AOC communale et AOC cantonale), les limitations de production ont été fixées à 90 hl/ha pour les cépages Chasselas, Müller-Thurgau et Gamay et à 80 hl/ha pour les autres cépages. Ces limitations sont nettement au-dessous des normes de production prévues par le règlement, à savoir 112 hl/ha pour les cépages blancs et 96 hl/ha pour les cépages rouges.

2.5. Canton du Tessin

A la demande de l'interprofession cantonale, la Section de l'agriculture du Département des finances et de l'économie a, par décision du 7 juillet 2005, fixé la limite de production des cépages rouges et blancs à 1,4 kg/m² pour l'élaboration des vins de la catégorie 2. Cette décision ne s'applique pas seulement à la récolte 2005 mais également, sauf abrogation, aux récoltes suivantes.

2.6. Suisse alémanique

Les rendements maximaux à l'unité de surface ont été limités comme il suit dans les différents cantons. Si une tolérance quantitative a été fixée, elle est mentionnée spécialement.

Argovie	
cépages	kg/m ²
- rouges	1.1
- blancs	1.3
Berne	
Lac de Biemme	
cépages	kg/m ²
- Chasselas, Müller-Thurgau	1.2
- autres cépages	1.0
Jolimont	
cépages	kg/m ²
- rouges	1.0
- blancs	1.2
Lac de Thoune	
cépages	kg/m ²
- blancs	1.3
- rouges	0.9
Reste du territoire cantonal	

cépages	kg/m ²
- blancs	1.2
- rouges	1.0

Bâle-Campagne

cépages	kg/m ²
- blancs	1.2
- rouges	1.0

Grisons ((Bündner Herrschaft et Rheintal)

Catégorie 1 / cépages	kg/m ²
- Müller-Thurgau	1.1
- Pinot noir et autres cépages	0.9

Catégorie 2 / cépages

- Müller-Thurgau	1.6
- Pinot noir et autres cépages	1.4

Il existe une tolérance quantitative de 5%. La limitation de rendement pour la production dans le Misox est celle fixée dans les prescriptions relatives à l'appellation d'origine contrôlée Ticino.

Lucerne

cépages	kg/m ²
- Müller-Thurgau et spécialités	1.2
- Pinot noir	1.0

Zurich

cépages	kg/m ²
- Müller-Thurgau, Chasselas	1.3
- Pinot noir	1.2
- tous les autres cépages	1.4

Schaffhouse

Catégorie 1 / cépages	kg/m ²
- Müller-Thurgau	1.1
- Pinot noir	0.9
- tous les autres cépages	1.0

Catégorie 2 / cépages

- Müller-Thurgau	1.4
- Pinot noir	1.2
- tous les autres cépages	1.4

Pour la catégorie 3, il n'a pas été fixé de rendement maximum. Il existe une tolérance quantitative de 5% pour tous les cépages, aussi bien pour la catégorie 1 que la catégorie 2.

3. Dispositions étrangères

3.1. Principauté du Liechtenstein

Le 3 mai 2005, le gouvernement du Liechtenstein a édicté un règlement pour promouvoir la qualité des vins (Weinqualitätsverordnung, WQV) et a institué l'appellation d'origine contrôlée pour les vins de la Principauté. Il est fait la distinction entre les vins sans et ceux avec "Qualitätsprädikat". Les vins avec "Qualitätsprädikat" sont "Auslese Liechtenstein" ou "Sélection Liechtenstein" ainsi que "Grand Cru Liechtenstein". Il a été établi des exigences précises. Les rendements maximaux pour les vins avec "Qualitätsprädikat" ont été fixés à 56 hl/ha pour les cépages Chasselas et Müller-Thurgau et à 48 hl/ha pour les autres cépages. Pour avoir droit à la mention "Grand Cru Liechtenstein", le vin doit faire l'objet d'une dégustation à l'aveugle et obtenir au moins 85% des points possibles.

3.2. Union européenne

Accord sur le vin UE-USA

En menaçant de porter devant un panel de l'Organisation mondiale du commerce la législation européenne sur le vin, en particulier les autorisations exceptionnelles limitées pour les vins des USA (RE-CE 1037/2001), du fait que certaines dispositions sont de pures entraves au commerce, les USA ont poussé avec succès l'UE à la conclusion d'un nouvel accord sur le vin.

Les vins des USA, que l'on rencontre déjà actuellement sur le marché européen, ne seront à l'avenir plus admis par le biais d'un régime dérogatoire mais en vertu de cet accord, lequel est à la base d'une reconnaissance mutuelle des traitements et procédés oenologiques autorisés dans les états contractants. Alors que les USA reconnaissent, par exemple, la chaptalisation répandue dans l'UE, les Européens en font de même en ce qui concerne les pratiques usitées aux USA, telles que l'adjonction licite d'eau au moût ou au vin - en fixant cependant dans l'accord une limitation de l'adjonction à 7% -, le recours à des techniques pour le fractionnement du vin et la recombinaison sur mesure de ses composants, l'utilisation de morceaux de bois, et d'autres encore.

Déclaration des sulfites

La prescription légale relevée dans le précédent rapport de gestion, prescription selon laquelle la présence de SO₂ dans le vin doit être déclarée par la mention "contient des sulfites" ou "contient de l'anhydride sulfureux" ou encore "contient du dioxyde de soufre" pour les mises sous verre effectuées à partir du 25 novembre 2005, donne lieu à des versions officielles différentes dans les divers Etats membres ainsi qu'à des discussions animées.

Ainsi, on pouvait récemment déduire d'une publication dans une revue spécialisée que plusieurs pays appliquent d'une manière stricte cette réglementation et exigent cette indication dans leur langue nationale. Ce sont l'Allemagne, La Grande-Bretagne, l'Irlande, Chypre, La Grèce, l'Italie, les Pays-Bas et la Pologne.

D'autres Etats se montrent plus larges d'esprit. La France admet également l'anglais et la Finlande le suédois. En Espagne, outre la langue nationale, on accepte le français, l'anglais, l'italien et le portugais. Au Danemark, on est plus nuancé: le terme "contient" doit être indiqué en danois ou suédois et "sulfites" en danois, suédois, anglais, espagnol, portugais, allemand ou français.

En Slovaquie et en Lituanie, toutes les langues officielles de l'UE sont acceptées, pour autant que la traduction dans la langue nationale apparaisse sur une étiquette complémentaire (revue bimensuelle Weinwirtschaft 4/06).

On ose être curieux de savoir combien de temps s'écoulera jusqu'à ce qu'une cour de justice ou une organisation internationale soient saisies d'une plainte dans cette affaire.

Nouvelles pratiques œnologiques

Tout à la fin de l'année 2005, l'UE a publié le Règlement (CE) No 2165/2005 modifiant le Règlement (CE) No 1493/1999 portant organisation commune du marché vitivinicole et par lequel l'Annexe IV a étendu, sur différents points, la liste des pratiques et traitements œnologiques autorisés.

- Est admis nouvellement d'une manière générale, dans certaines limites, le traitement des moûts et des vins nouveaux encore en fermentation par des charbons à usage œnologique.
- A la liste des substances autorisées pour la clarification sont ajoutées les matières protéiques d'origine végétale.
- L'addition d'acide L-ascorbique, dans certaines limites, est aussi admise pour le traitement des raisins frais, du moût de raisins, du moût de raisins partiellement fermenté, du moût de raisins partiellement fermenté issu de raisins passerillés, du moût de raisins concentré et du vin nouveau.
- L'addition de mannoprotéines de levures pour assurer la stabilisation tartrique des vins est autorisée.
- Est admise, dans certaines limites et sous d'autres conditions encore à déterminer, l'addition de dicarbonate de diméthyle (DMDC) aux vins pour assurer leur stabilisation microbiologique. Le recours à ce traitement sera seulement possible lorsque ces conditions détaillées auront été fixées.
- Enfin, il est prévu l'utilisation de morceaux de bois de chêne dans l'élaboration des vins. Ici également, il y a lieu d'attendre des prescriptions détaillées, notamment quant à l'étiquetage.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 4 janvier 2006, sous réserve des dispositions détaillées qui sont encore à édicter concernant les deux derniers points précités.

3.3. Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV)

La 3ème assemblée générale de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) s'est tenue en juin à Paris. L'organisation interne ainsi que la planification des activités à moyen terme étaient encore une fois au premier plan des délibérations. Par consensus de tous les Etats membres, il a été adopté toute une série de résolutions.

Concernant l'organisation, trois résolutions ont été adoptées, à savoir:

- | | |
|--------------|--|
| A.G. 01/2005 | Plan stratégique de l'OIV |
| A.G. 02/2005 | Structures scientifiques de l'OIV |
| A.G. 03/2005 | Approbation des comptes de l'exercice 2004 |

Les 15 résolutions adoptées dans le domaine de l'œnologie concernent les sujets suivants:

OENO 01-2005	Distillat d'origine vitivinicole
OENO 02-2005	Distillat de vin
OENO 03-2005	Morceaux de bois de chêne
OENO 04-2005	Bois des récipients destinés à recevoir du vin
OENO 05-2005	Uréase CODEX
OENO 06-2005	Acide alginique
OENO 07-2005	Méthode de détermination du rapport isotopique $^{13}C/^{12}C$ dans les vins mousseux
OENO 08-2005	Recommandations harmonisées pour la validation des méthodes d'analyse par un seul laboratoire
OENO 09-2005	Recommandations sur l'incertitude de mesure
OENO 10-2005	Guide pratique pour la validation, le contrôle qualité et l'estimation de l'incertitude d'une méthode d'analyse œnologique alternative
OENO 11-2005	Macération préfermentaire à froid pour l'élaboration des vins blancs
OENO 12-2005	Macération préfermentaire à froid pour l'élaboration des vins rouges
OENO 13-2005	Macération post fermentaire à chaud des raisins rouges dite macération finale à chaud
OENO 14-2005	Moûts - Amendement à la fiche activateur de fermentation
OENO 15-2005	Traitement des vins à l'aide des mannoprotéines de levure

L'assemblée a adopté la résolution suivante de la Commission III (économie et droit) concernant l'étiquetage:

ECO 01/2005	Harmonisation de l'étiquetage
-------------	-------------------------------

La mission de l'OIV est de contribuer à l'harmonisation et à l'adaptation des prescriptions par ses membres ou, selon les besoins, de faciliter la reconnaissance mutuelle des pratiques œnologiques entrant dans le champ de ses compétences. Sur son site web, elle publie une liste comparative des traitements et procédés œnologiques qui prend en considération les dispositions du Code international des pratiques œnologiques de l'OIV ainsi que les réglementations de l'Union européenne et des USA (http://news.reseau-concept.net/images/oiv_de/Client/2006_PO_OIV-UE-US.pdf) .

E. Ecoles d'œnologie

A l'Ecole du vin de l'Ecole d'ingénieurs de Changins s/Nyon, 407 participants ont suivi divers cours modulaires, ce qui représente une fréquentation de 924 journées de cours au total.

A la Haute Ecole Spécialisée, à Wädenswil, ce sont 369 participants qui ont suivi tous les modules ou des modules isolés du cours de formation permanente sur le vin et d'autres cours touchant le vin, ce qui représente une fréquentation de 1752 journées de cours au total.

F. Remerciements

Nous remercions les représentants des autorités fédérales et cantonales ainsi que les responsables des entreprises exerçant le commerce des vins, pour leur soutien et leur bonne collaboration.

Nous exprimons notre reconnaissance et nos remerciements à nos collaborateurs à la direction et au service externe qui, malgré l'arrivée continue d'une multitude de néophytes dans la branche, dispensent inlassablement les principes de la traçabilité et de la documentation s'y rapportant. C'est la condition préalable pour atteindre le but légal fixé des contrôles.

Zurich, 4 avril 2006

Commission fédérale de contrôle du
commerce des vins

Le président: Dr Odilo Guntern
Le directeur: Philippe Hunziker

G. Statistiques

1. Année vinicole 2005

1.1. Récolte en Suisse

Canton/ Région	Blanc		Rouge		Total hl	Moyenne annuelle hl 1995 – 2004
	ha	hl	ha	hl		
Valais	2057	155358	3119	225070	380428	434164
Vaud	2642	203934	1215	78224	282158	323817
Genève	547	41498	731	46194	87692	101093
Neuchâtel	286	17328	313	15671	32999	36072
Lac de Bienne	134	8548	92	5209	13757	13071
Fribourg	76	5515	41	2200	7715	8200
Jura	3	168	4	148	316	331
Total Suisse occidentale		432349		372716	805065	916748

Canton/ Région	Blanc		Rouge		Total hl	Moyenne annuelle hl 1995 – 2004
	ha	hl	ha	hl		
Tessin	73	7533	965	46542	54075	49008
Misox	1	66	30	1366	1432	1346
Total Suisse méridionale		7599		47908	55507	50354

Canton	Blanc		Rouge		Total hl	Moyenne annuelle hl 1995 – 2004
	ha	hl	ha	hl		
Zurich	213	11615	405	21118	32733	35130
Schaffhouse	93	5534	379	22534	28068	27183
Argovie	121	6224	271	13942	20166	20545
Grisons	77	4384	342	20190	24574	20023
Thurgovie	80	4586	187	9361	13947	14315
St-Gall	50	2067	164	8073	10140	9724
Bâle-Campagne	31	1594	76	3602	5196	5801
Autres	43	2572	57	3031	5603	4650
Total Suisse orientale		38576		101851	140427	137371

Production totale 2005	Blanc		Rouge		Total hl	Moyenne annuelle hl 1995 – 2004
	ha	hl	ha	hl		
	6527	478524	8391	522475	1000999	1104473

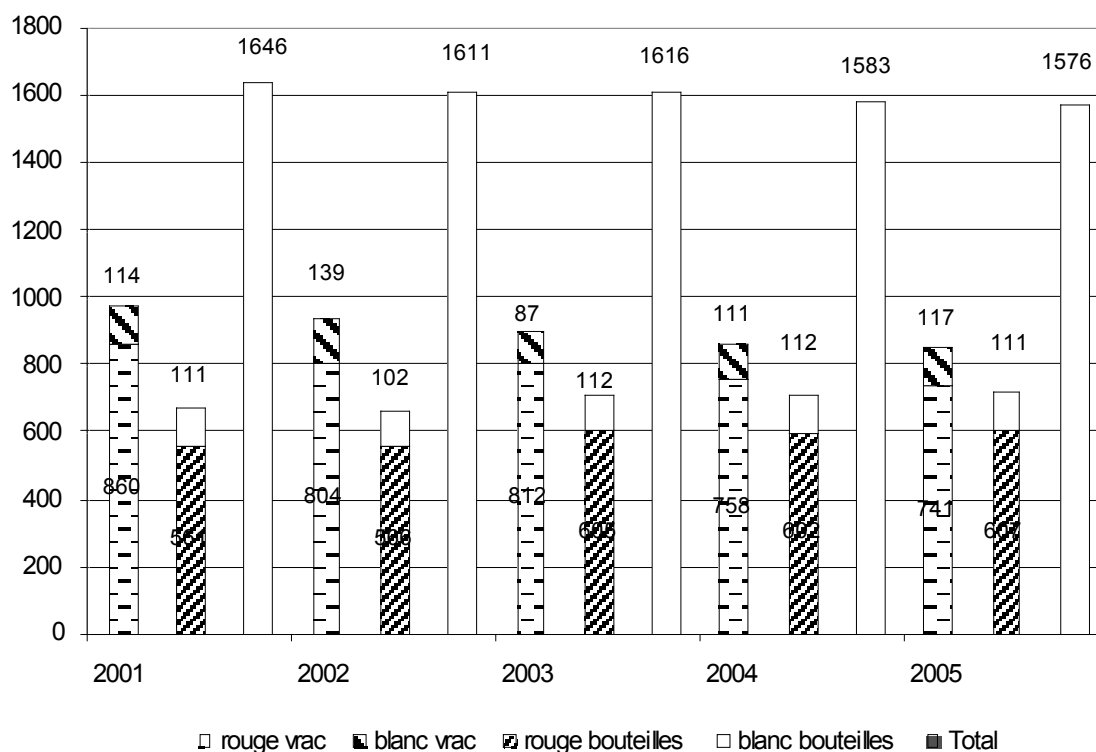
1.2. Importations

Au cours de l'année 2005, il a été importé au total 1'656'015 hl de vins, c'est-à-dire un peu plus que les 1'655'481 hl importés l'année précédente. Sont englobés dans ce volume les vins industriels, soit 67'022 hl de vins blancs (2004: 62'359 hl) et 12'544 hl de vins rouges (2004: 9'747 hl).

Les importations dans le cadre de la franchise douanière (jusqu'à 2 litres), les vins ouverts et en bouteilles dédouanés dans les trafics des voyageurs et de frontière ainsi que les importations effectuées par l'entremise de maisons de transport pour les particuliers et les restaurateurs ne sont toujours pas compris dans ces chiffres.

Ne sont également pas englobés les vins mousseux avec 129'431 hl (123'937 hl en 2004), les vins de liqueur et spécialités avec 15'418 hl (15'257 hl), les vins vermouth avec 39'260 hl (39'690 hl) ainsi que les moûts avec 11'890 hl (10'791 hl).

Importations de vins de bouche 2001 - 2005
(sans mousseux et autres spécialités; en mill. hl)



1.3. Stocks au 31 décembre 2005

Les stocks de vins au 31 décembre 2005, en possession des entreprises enregistrées, se montaient au total à 212,6 mio litres; ce sont donc 6,9 mio litres de moins que l'année précédente (219,5 mio litres).

Les stocks de vins indigènes ont diminué de 2,2 mio litres, ce qui est à attribuer à nouveau à une petite récolte.

Les propriétaires-encaveurs ont annoncé des stocks se montant au total à 16,8 mio litres.

Les détails ressortent de la récapitulation ci-après.

1.4. Consommation

La consommation, calculée d'après les modifications intervenues uniquement dans les stocks des entreprises enregistrées, laisse apparaître à nouveau une tendance régressive pour l'année 2005. Selon cette base de calcul, il a été consommé au total 289,7 mio litres, vins mousseux compris (293,3 mio litres l'année précédente). La consommation annuelle par habitant (population fin 2005) a donc été de 38,8 litres (resp. 37,1 litres sans les vins mousseux).

Si l'on y inclut les chiffres des propriétaires-encaveurs, la régression est moins marquée. Il en résulte une consommation totale de 291,4 mio litres, à savoir 39 litres par habitant, respectivement 37,3 litres sans les vins mousseux. Même si une certaine prudence est de mise avec les nouvelles statistiques, l'étude du marché nécessite une future prise en compte de toutes les annonces des stocks.

2. Récolte et consommation au plan mondial

Selon les statistiques et les analyses conjoncturelles de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), la production mondiale pour l'année vinicole 2004 s'est montée à environ 298,9 millions d'hectolitres (266,7 mio hl l'année précédente). La consommation est estimée à 235,3 millions d'hectolitres (235,1).

L'excédent de la production mondiale, avec 63,6 millions d'hectolitres, est estimé au double de celui de l'année précédente (31,6 mio hl).

Pour l'année vinicole 2005, on table sur une production de 274,6 jusqu'à 282 millions d'hectolitres. On s'attend à une consommation se situant entre 230,3 et 240,9 millions d'hectolitres.

L'excédent de production de 42,7 millions d'hectolitres est sensiblement inférieur à celui de l'année 2004.

3. Surfaces viticoles et production en 2003 et 2004 (Source: OIV)

Continents/Pays	2003 (ha)	2003 (hl)	2004 (ha)	2004 (hl)
AFRIQUE				
Afrique du Sud	132'000	8'853'000	133'000	9'279'000
Algérie	94'000	580'000	95'000	600'000
Egypte	70'000	42'000	70'000	42'000
Libye	9'000		9'000	
Madagascar	2'000	89'000	2'000	89'000
Maroc	50'000	343'000	50'000	326'000
Tanzanie	3'000		3'000	
Tunisie	24'000	246'000	23'000	375'000
Autres	4'000	42'000	4'000	45'000
Total	388'000	10'195'000	389'000	10'756'000
AMERIQUE				
Argentine	211'000	13'225'000	210'000	15'464'000
Bolivie	3'000	20'000	3'000	20'000
Brésil	72'000	2'620'000	74'000	3'925'000
Canada	11'000	359'000	11'000	450'000
Chili	185'000	6'682'000	187'000	6'301'000
Mexique	42'000	1'096'000	42'000	1'100'000
Pérou	11'000	133'000	10'000	130'000
Uruguay	10'000	837'000	9'000	1'126'000
USA	415'000	20'770'000	391'000	19'510'000
Vénézuela	1'000		1'000	
Autres	4'000	22'000	4'000	22'000
Total	965'000	45'764'000	942'000	48'048'000
ASIE				
Afganistan	50'000		50'000	
Chine	453'000	11'600'000	470'000	11'700'000
Chypre	17'000	385'000	17'000	404'000
Corée	27'000		27'000	
Inde	65'000		65'000	
Irak	50'000		50'000	
Iran	300'000		300'000	
Israël	7'000	57'000	8'000	60'000
Japon	21'000	938'000	21'000	1'050'000
Jordanie	4'000		4'000	
Liban	15'000	150'000	15'000	150'000
Pakistan	13'000		13'000	
Syrie	46'000		45'000	
Thaïlande	4'000		4'000	
Turquie	570'000	225'000	570'000	250'000
Yémen	25'000		25'000	
Autres	27'000	3'000	27'000	3'000
Total	1'694'000	13'358'000	1'711'000	13'617'000
EUROPE				
	2003 (ha)	2003 (hl)	2004 (ha)	2004 (hl)

UE				
Allemagne	102'000	8'191'000	102'000	10'047'000
Autriche	48'000	2'526'000	49'000	2'735'000
Espagne	1'207'000	42'802'000	1'198'000	43'162'000
France	887'000	46'360'000	884'000	56'600'000
Grande-Bretagne	1'000	15'000	1'000	17'000
Grèce	130'000	3'799'000	130'000	4'295'000
Italie	868'000	44'086'000	856'000	53'000'000
Luxembourg, Belgique	1'000	125'000	1'000	158'000
Portugal	249'000	7'340'000	244'000	7'475'000
Sous-Total	3'493'000	155'244'000	3'465'000	177'489'000
AUTRES PAYS D'EUROPE				
Albanie	7'000	92'000	7'000	100'000
Bosnie-Herzégovine	4'000	76'000	4'000	76'000
Bulgarie	99'000	2'314'000	97'000	1'949'000
Croatie	61'000	1'768'000	63'000	2'200'000
Hongrie	88'000	3'880'000	83'000	4'340'000
Anc. Rép. Macédoine	29'000	930'000	27'000	900'000
Malte	1'000	70'000	1'000	70'000
Roumanie	239'000	5'555'000	230'000	6'166'000
Slovaquie	13'000	540'000	13'000	500'000
Slovénie	17'000	671'000	17'000	506'000
Suisse	15'000	967'000	15'000	1'159'000
Tchéquie	16'000	510'000	16'000	540'000
Yougoslavie (Reste)	71'000	1'734'000	71'000	1'700'000
CEI:				
Arménie	13'000	27'000	13'000	50'000
Azerbeïdjan	8'000	49'000	8'000	70'000
Biélorussie		75'000		75'000
Géorgie	64'000	800'000	64'000	950'000
Kazakhie	10'000	328'000	10'000	250'000
Kirghizie	7'000	36'000	7'000	36'000
Lituanie, Lettonie, Estonie		56'000		63'000
Moldavie	148'000	3'215'000	153'000	3'026'000
Ouzbékïe	103'000	458'000	110'000	458'000
Russie	70'000	4'530'000	73'000	5'120'000
Tadjikie	30'000	62'000	30'000	62'000
Turkménistan	30'000	240'000	30'000	240'000
Ukraine	99'000	2'380'000	103'000	2'000'000
Sous-Total	1'242'000	31'363'000	1'245'000	32'606'000
TOTAL EUROPE	4'735'000	186'607'000	4'710'000	210'095'000
OCEANIE				
Australie	157'000	10'194'000	164'000	13'811'000
Nouvelle-Zélande	19'000	550'000	22'000	1'192'000
Total	176'000	10'744'000	186'000	15'003'000
MONDE	7'958'000	266'668'000	7'938'000	297'519'000